

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DE LYON

MAIRIE DE
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire N : 021/2026

OBJET : Arrêté temporaire de STATIONNEMENT Chemin du Port

La Maire de SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025

VU la demande formulée par la **commune de Saint Germain au Mont d'Or** ;

Considérant qu'en raison de la crue de la Saône et pour des raisons de sécurité, il convient de prendre toutes les dispositions pour prévenir les risques liés à la montée des eaux et protéger les usagers.

Il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement est interdit chemin du Port pendant toute la période de crue.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés 48 heures à l'avance par l'entreprise ou le particulier chargé de l'exécution des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ampliation est adressée au :

- ⇒ Service Départemental Incendies & Secours, 17, rue Rabelais, 69003 LYON
- ⇒ Chef de centre Incendies & Secours de Neuville S/Saône
- ⇒ Gendarmerie de Neuville S/Saône et Quincieux

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Saint Germain Au Mont d'Or, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Saint Germain Au Mont d'Or, le 19/02/2026


Béatrice DELORME
Maire de la commune de
Saint Germain au M^e D'Or